



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin. à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 19 juin 2023, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM BIGUENET Sébastien, CLERC Jean-Michel, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GURNOT Jean-Marie, ROUSSY Christelle, TARBY Jean-Baptiste, VAUCHEY Brice, Amaël PESEUX.

Absents excusés : Madame ARREDONDO ALCAZAR Alice, Messieurs COLL Jean-Claude et GOGUEL Gilles.

Monsieur COLL Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur JAVAUX Thomas.

Absents non excusés : Monsieur CARRIERE Thomas.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 mai 2023
- Vacance du poste de 4^{ème} adjoint au Maire
- Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029
- Proposition de travaux pour création d'une place à bois
- Mise en accessibilité d'une salle pour l'association « La Mirabelle » et des sanitaires place de l'Eglise
- Débat concernant le PLUi : le PADD
- Présentation travaux de l'ONF
- Signature de la Charte Informatique

- Informations diverses :
 - recensement 2024
 - cours de danse à Amagney
 -
 -

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Monsieur PESEUX Amaël ayant obtenu la majorité des suffrages (**11 voix POUR**) a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 mai 2023

Le Conseil Municipal, approuve (**11 voix POUR**), le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2023.

N° 2023-23 : Suppression du poste de 4^{ème} adjoint au Maire

Mme Meunier Isabelle, 4^{ème} adjoint au Maire, a présenté sa démission à M. Le Préfet du Doubs, qui l'a accepté immédiatement. Le Maire a lu la lettre de démission de Mme Meunier.

Monsieur Le Maire, expose que par délibération n° 2020-18 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 4 postes d'adjoints.

Suite à la démission du 4^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à Trois au lieu de Quatre et ainsi de supprimer le siège de quatrième adjoint laissé vacant.

Par conséquent et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (**10 voix POUR, Monsieur CLERC Jean-Michel ne voulant pas participer au vote**) la proposition ci-dessus.

N° 2023-24 : Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Par délibération n° 2023/006565 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024 – 2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'état et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy TAIEB Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- Un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM,
 - Des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :
- Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
 - Axe 2 : Réinvestir le parc existant,

- Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
- Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.

▪ Un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se compose ainsi :

- 1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale
- 2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis
- 3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)
- 4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
- 5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés
- 6 : Réinvestir le parc ancien et vacant
- 7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique
- 8 : Accompagner le parc en copropriétés
- 9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement
- 10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs
- 11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centres-villes
- 12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix
- 13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat
- 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- 15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec des objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune d'Amagney les objectifs de production sont les suivants :

-Production annuelle pour la commune d'Amagney : objectif de 7 logements par an soit 35 logements sur 6 ans.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R 302-1-4 et les articles R 302-9 à R 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable (**10 voix POUR, 1 abstention**) sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023 et ci-annexé.

N° 2023-25 : Proposition de travaux pour création d'une place à bois.

Monsieur Le Maire expose que la place à bois vers la cabane de chasse doit être nettoyé et débarrassé de tous les dépôts « polluants », et profiter de réaliser des places de parking pour les promeneurs, et les chasseurs. Une bande de 70 mètres sur 5 mètres de larges en tout venant, et le fond en terre avec un merlon pour retenir les billes, afin qu'elles ne roulent pas sur la propriété voisine.

Que l'entreprise COLAS propose un devis de 3266.90 € HT, il s'agit d'un prix journalier, comprenant 2 chauffeurs de camion benne, d'un conducteur de pelle et d'un rouleau compresseur. L'évacuation des déblais et l'apport de tout venant sera en sus.

L'entreprise COLAS estime la durée du chantier à 3 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve (**11 voix POUR**), le devis de l'entreprise COLAS pour la création de place de parking, le nettoyage de la place à bois, et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.

N° 2023-26 : Mise en accessibilité d'une salle pour l'association « La Mirabelle » et des sanitaires place de l'Eglise :

Monsieur Le Maire expose que l'association « La Mirabelle » ne peut plus utiliser le garage qui était mis à leur disposition dans le bâtiment de l'ancienne école, puisque celui-ci sera vendu avec le bâtiment.

Un nouveau local est proposé à l'association qui se trouve place de l'Eglise.

Afin que ce local soit indépendant et autonome (eau et électricité), et de le rendre accessible à tout public, y compris les sanitaires attenants. Ainsi la salle voutée et l'Eglise, disposeront de sanitaires.

Monsieur Le Maire propose de créer une porte et de changer une fenêtre à cette salle, et de faire un pallier en béton pour y accéder facilement. La salle voutée retrouvera du service pour de petites réunions ou un pot après un service à l'église.

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable au projet (**7 voix POUR, 4 abstentions**), et autorise Monsieur Le Maire à effectuer la demande de devis et de subvention nécessaire à sa réalisation.

Débat concernant le PLUi : Le PADD

Cf : impressions diaporamas reçus de GBM

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les grandes orientations du nouveau projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pour le futur PLUi.

Le PADD consigne les objectifs et orientations générales de développement économique, social, urbanistique et environnemental d'une commune pour une période de 10 à 20 ans :

- Favoriser le renouvellement urbain
- Préserver la qualité architecturale
- Protéger l'environnement à long terme
- Favoriser la mixité urbaine et sociale
- Lutter contre la périurbanisation et le « gaspillage » de l'espace
- Protéger l'environnement et le paysage.

Présentation des travaux de l'ONF :

Cf : Devis reçu de l'ONF le 15/06/2023

Monsieur Jean-Michel CLERC présente aux membres du conseil le programme de travaux 2023-2024 de l'ONF pour la forêt communal d'AMAGNEY.

Il s'agit essentiellement de travaux sylvicoles :

Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coup rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants et application de répulsif sur la parcelle 12r

Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements. Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre sur les parcelles 24 j et 25

Essence objectif et / ou essence à favoriser (érable sycomore, érable plane, chênes)

Coût total des travaux : 8707,95 € HT

Informations diverses :

Un recensement communal est prévu à partir de janvier 2024.

La commune est à la recherche de deux volontaires disponibles en journée et début de soirée, pour effectuer cette mission.

Pour plus de renseignements veuillez contacter la Mairie.

Cours de danse : les cours de danse dispensés par Monsieur GUY Philippe à Novillars seront momentanément suspendus pour cause de rénovations de la salle.

La commune d'Amagney lui propose l'utilisation de sa salle socioculturelle deux soirs par semaine à partir de janvier 2024.

Fête du village : la commune remercie tous les bénévoles qui ont organisés la fête du 24 juin. Pour ses 10 ans, le comité d'animation a proposé un spectacle de pyrotechnie chorégraphié par « La Salamandre » qui a été très applaudi.

Un vol a été commis à l'école, un ordinateur portable et un vidéoprojecteur ont été dérobés. Aucune casse matériel n'a été constaté. Un dépôt de plainte a été déposé. Un devis pour une alarme sera demandé.

Le Maire clôt la séance à 21h46.